

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 3 octobre 2016 à 19h30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

**RÉSOLUTION 205-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 206-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 207-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, la résolution suivante est adoptée:

**Il est proposé** par monsieur Sylvain Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

O.T.J.: aucun point

**Corporation de développement** : aucun nouveau point

**Biblio municipale** : aucun point

**RAPPORT de l'inspecteur en bâtiments et des travaux publics:**

Permis : Josée Fortin, Martin Cimon, Catherine D'Astous

**\*\*\*\*\*ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Le maire donne les informations relatives aux règlements de concordance

**\*\*\*\* ÉTATS DES RÉSULTATS**

La directrice générale présente les résultats du 3<sup>e</sup> trimestre aux élus

**\*\*\*DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU RANG 4 OUEST en regard de l'entretien et le déneigement du rang tout l'hiver**

Suite à cette demande, le conseil de St-Eugène-de-Ladrière doit obtenir une rencontre avec le conseil de St-Fabien afin de discuter de deux options :

- partage des coûts d'entretien de ce rang en faisant un échange de services
- demander à St-Fabien de prendre en charge l'entretien de ce rang situé sur le territoire de St-Eugène et payer les coûts à la municipalité de St-Fabien.

#### **RÉSOLUTION 208-2016 AUTORISATION DE POSE DE FIL SOUS-TERRE**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu d'autoriser messieurs Alain Jean et Michel Bélanger, propriétaires de lots sur le rang 4 ouest, à placer un fil électrique sous-terre dans l'emprise du chemin sur une longueur de 1,200 pieds et par ailleurs, la municipalité se dégage de toute responsabilité dans le futur ,si des dommages sont causés lors des travaux de nettoyage ou de creusement de fossés effectués par les employés municipaux .

#### **RÉSOLUTION 209-2016 REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'INSPECTION D'UN DRAIN**

**ATTENDU QUE** : monsieur Carmel D'Astous a payé les frais d'inspection d'un drain suite à une montée d'eau dans son sous-sol;

**ATTENDU QUE** : l'inspection a révélé que le drain fonctionnait bien et que le dommage a été causé par un tuyau municipal bouché;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de rembourser monsieur Carmel D'Astous pour les frais d'inspection au montant de **632.36\$** .

#### **RÉSOLUTION 210-2016 PLAINTÉ POUR CONTAMINATION D'UN PUIS ARTÉSIEN**

**ATTENDU QU'** : une plainte a été reçue de la part de la propriétaire du 407, rang 5 ouest concernant la contamination de son puits artésien causée par le déversement de sa fosse septique dans le fossé du chemin;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu de soumettre ce dossier au courtier d'assurances de la municipalité qui procédera à une enquête.

#### **RÉSOLUTION 211-2016 ACTIVITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QU'** : une activité aura lieu, le 15 novembre, à la bibliothèque municipale et que la population est invitée;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de nourriture pour offrir un lunch lors de cette activité.

#### **RÉSOLUTION 212-2016 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTRE LESSARD**

**ATTENDU QUE** : le maire a bénéficié d'une rencontre avec le ministre des Transports, monsieur Lessard, lors du congrès de la FQM;

**ATTENDU QUE** : suite à la requête du maire auprès du ministre, celui-ci a autorisé la municipalité à faire une demande d'aide financière pour les travaux de pavage exécutés en juillet dernier;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu de demander au ministre des Transports, monsieur Laurent Lessard, une aide financière de **20,000\$** pour les travaux de pavage exécutés en juillet dernier.

#### **RÉSOLUTION 213-2016 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Renaud Fortin et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **18,678.69\$**.

#### **RÉSOLUTION 214-2016 DON À LA FABRIQUE DE ST-EUGENE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu de verser 100\$ pour le brunch annuel organisé par la Fabrique de St-Eugène.

#### **RÉSOLUTION 215-2016 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PARRM POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QUE** : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 30 juin 2016, ( **dossier #00023988-1** ) une subvention de **12,000** en regard des travaux énumérés dans la résolution 077-2016 ;

**ATTENDU QUE** : suite à la recommandation du député Lebel, le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 6 septembre 2016, une subvention de **10,000\$** ( dossier 00024576-1) pour les travaux, énumérés dans la résolution 077-2016 ;

**ATTENDU QUE** : les travaux énumérés dans la résolution 077-2016 sont finalisés;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement

\* Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **22,000\$,** conformément aux exigences du ministère des Transports

\*Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### **RÉSOLUTION 216-2016 EMPLOYÉS DES CHEMINS D'HIVER ET INDEXATION DES SALAIRES**

Il est proposé par madame Julie D'Astous appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Antonin Berger pour effectuer les travaux de déneigement et de déglacage journalier des chemins municipaux, énumérés aux règlements Numéro 67-92 , Numéro 109-99 et Numéro 151-2008, ainsi que les chemins du ministère des Transports selon les exigences de ce dernier. Il devra de plus, faire le déneigement des

édifices municipaux et l'accès au site de traitement des eaux usées ainsi que divers travaux exigés à l'occasion par le conseil municipal. L'entretien régulier de tous les véhicules fait partie du travail à effectuer.

La durée du contrat de travail de monsieur Antonin Berger sera de **vingt semaines, du 14 novembre 2016 au 31 mars 2017**. Le salaire établi pour les travaux susmentionnés est déterminé au document numéro **007** annexé au journal des salaires plus le taux d'indexation applicable pour l'exercice 2017.

Le partage des tâches se fera en collaboration avec l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault, préposé lui aussi à l'entretien des chemins d'hiver par la résolution 140-97, la durée du contrat de travail de monsieur Therriault est de **24 semaines** à compter

**du 23 octobre 2016 jusqu'au 8 avril 2017** dont le salaire établi est déterminé au document numéro **008** annexé au journal des salaires plus le taux d'indexation applicable pour l'exercice 2017.

### **RÉSOLUTION 217-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2016 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ**

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la municipalité soit mis sur pied;

ATTENDU que ce programme d'aide financière a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité ou à agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique ;

ATTENDU que l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales ( L.R.Q., c. C-47.1) permet à la municipalité d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016; le conseil décrète ce qui suit :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante des présentes.

#### **ARTICLE 2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte un programme d'aide financière aux entreprises admissibles du secteur privé.

**La valeur totale de l'aide financière accordée par exercice financier est de 25,000\$ pour l'ensemble des bénéficiaires.**

La période pendant laquelle une aide peut être accordée à une entreprise admissible ne peut excéder 5.ans.

La durée du programme est de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

#### **ARTICLE 3. ENTREPRISES ADMISSIBLES**

**3.1** Toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui en est le propriétaire

### **3.2 N'est pas admissible à une aide financière :**

a) Le projet prévoyant le transfert des activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité.

### **ARTICLE 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour que l'aide financière prévue à l'article 2 du présent règlement puisse être consentie, le projet doit favoriser la sauvegarde ou la création des services de proximité tels que, ci-après énumérés :

- Dépanneur et station-service d'essence

### **ARTICLE 5. PROCESSUS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

5.1 Le demandeur dépose son projet décrivant la nature des activités et l'objectif visé, au bureau municipal, adressée à la direction générale, au plus tard le **30 juin** de l'année courante.

5.2 La direction générale dispose de soixante jours à compter de la date de dépôt du projet pour le présenter au conseil municipal

5.3 Le conseil décide d'accepter ou refuser la demande, auquel cas, il fixe le montant de l'aide accordée et avise le demandeur de la décision rendue.

5.4 Sur réception de l'avis d'acceptation du conseil, le demandeur a un délai de deux mois pour débiter l'exécution de son projet

### **ARTICLE 6. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

6.1 La municipalité verse au demandeur, dans un délai de 30 jours suivant le début de l'exécution du projet, **100 %** du montant de l'aide accordée avec preuves justificatives, à savoir :

- le contrat notarié d'achat du commerce
- les factures inhérentes aux dépenses d'installation et/ou d'acquisition des réservoirs de produits pétroliers

6.2 La valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent règlement ne peut dépasser **25 000\$**, pour une année donnée.

### **ARTICLE 7. CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'AIDE**

7.1 Pour bénéficier du programme d'aide financière du présent règlement, aucun arrérage de taxes municipales, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

7.2 Lorsqu'une entreprise cesse l'usage pour lequel elle a obtenu une aide directe, le versement de l'aide cesse au moment de l'arrêt des activités reconnues et la Municipalité se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a consentie et ce, durant la durée du programme.

### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SEANCE TENANTE, ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2016 .

### **RÉSOLUTION 218-2016 EXIGENCES DE LA MMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une inspection thermographique des bâtiments municipaux par un inspecteur accrédité ,des travaux électriques doivent être exécutés par un électricien;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu de mandater un électricien pour effectuer les travaux électriques exigés par la MMQ.

### **RÉSOLUTION 219-2016 MOTION DE FÉLICITATIONS**

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière formule une motion de Félicitations à la MRC de Kamouraska qui a remporté le prix Leadership municipal pour le projet *Enseigner le Kamouraska*, initié en partenariat avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, ce projet est une initiative unique au Québec visant à accroître les connaissances et la fierté des jeunes à l'égard du territoire.

### **RÉSOLUTION 220-2016 FORMATION DES POMPIERS**

**ATTENDU QUE** les pompiers volontaires devront suivre des formations ;

**ATTENDU QUE** l'inscription des pompiers à ces formations est payée par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les pompiers sont payés pour suivre ces formations et leurs frais de déplacements sont remboursés;

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu de payer les heures de formation des pompiers au taux du salaire minimum en vigueur de l'année en cours.

### **RÉSOLUTION 221-2016 ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'un panneau d'affichage extérieur pour publier tous les avis et documents municipaux au coût de **310\$** excluant les taxes et transport.

### **RÉSOLUTION 222-2016 COUVERTURE D'ASSURANCE**

**ATTENDU QUE** la directrice générale présente le contrat d'assurance à renouveler à des fins d'analyse des couvertures;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement d'accepter les couvertures d'assurances énumérées au contrat.

### **RÉSOLUTION 223-2016 INSCRIPTION AU FORUM SUR L'IMPLICATION BÉNÉVOLE**

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu de payer l'inscription de 10\$/ personne pour 4 personnes au forum sur l'implication bénévole à St-Narcisse.

## **RÉSOLUTION 224-2016 VENTE DE TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** : la municipalité possède des terrains dans le but de les vendre;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière autorise la vente du terrain numéro 4 1474 92 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Nicolas Rioux, à l'acheteur ci-après nommé; monsieur Jean-Phillipe D'Astous au prix de 2,000\$ déterminé par la résolution 249- 2008 et par ailleurs, l'acheteur doit répondre aux exigences établies par la résolution 138-2008, faute de se conformer aux exigences demandées par la municipalité , cette dernière se réserve le droit de reprendre possession du terrain 4I47 492 sans aucun remboursement de la somme payée ni de remboursement pour améliorations faites par l'acheteur. Par la même résolution, le conseil municipal autorise le maire monsieur Gilbert Pigeon et la directrice générale ,madame Christiane Berger à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

## **RÉSOLUTION 225-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité à 23h.50

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger, dir.générale  
& sec/trésorière